

DES PSYCHIATRIE

Durée des études : 4

Année post-bac de sortie : BAC +1

Composante de rattachement : Sciences Médicales

Formation initiale : Possible

Formation continue : Possible

Site(s) géographique(s) : Bordeaux campus Carreire

Coût :

Discipline : Spécialités médicales

Présentation

Organisation de la formation

Contenu de la formation

I- ENSEIGNEMENTS (250 h environ)

A) Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en psychiatrie ;
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en psychiatrie.

B) Enseignements spécifiques - Développement et physiologie du système nerveux ;

- Principes de génétique appliqués à la psychiatrie ;
- Pharmacologie (métabolisme, posologie, action et toxicité) des médicaments usuels en psychiatrie ;
- Neurobiologie des comportements ;
- Histoire de la psychiatrie et évolution des concepts ;
- Modèles théoriques de référence : biologie et neuroanatomique, comportemental et cognitif, psychanalytique, systémique, ...;
- Critères de diagnostic et classification des maladies mentales ;
- Epidémiologie, sémiologie descriptive et psychopathologie des grands syndromes psychiatriques de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte et de la personne âgée ;
- Grands cadres sémiologiques et nosologiques en neurologie ;
- Toxicomani
es et dépendances ;
- Thérapeutiques biologiques, socio-éducatives, institutionnelles; psychothérapie et thérapies familiales ;
- Organisation et prise en charge des urgences psychiatriques ;
- Psychiatrie légale.

II - FORMATION PRATIQUE A) Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de psychiatrie, dont un au moins doit être accompli dans un service hospitalo-universitaire ou conventionné. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents. **B)** Deux semestres

dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. **C)** Deux semestres dans des services agréés pour d'autres diplômes d'études spécialisées ou diplômes d'études spécialisées complémentaires que le diplôme d'études spécialisées de psychiatrie ou le diplôme d'études spécialisées complémentaires de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Stage :

Obligatoire

Validation :

Délivrance du diplôme d'études spécialisées La commission interrégionale propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées au cours du dernier semestre d'internat. Elle se fonde sur ;

- la validation de tous les stages exigés pour le diplôme d'études spécialisées, attestée par un carnet de stage ou à défaut par les fiches mises en annexe à l'arrêté relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des atges des internes

- un mémoire rédigé et soutenu par l'interne et portant sur un travail de recherche clinique ou fondamentale. Ce mémoire peut porter sur un thème spécifique ou être constitué d'un ensemble de travaux. Le sujet de ce mémoire doit être préalablement approuvé par l'enseignant coordonnateur. Avec son accord, la thèse peut, en tout ou partie, tenir lieu de mémoire si elle porte sur un sujet de la spécialité et si elle est soutenue lors de la dernière année d'internat.

- un document de synthèse rédigé par l'interne portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, notamment dans le cadre de la préparations d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master, sur sa participation à de congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et tout autre formation ou expériences complémentaires

- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs d'autres spécialités.

- de l'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'interne

Les candidats n'ayant pas obtenu leur diplôme à la fin de leurs troisième cycle en qualité d'interne ont la possibilité de se présenter, à nouveau, devant la commission.

Ils doivent, pour cela, reprendre une inscription universitaire.

Lors de la validation terminale de la formation des internes, la commission peut prendre en considération des stages pratiques supplémentaires validés dans des services agréés au titre d'un autre diplôme d'études spécialisées et des enseignements différents de ceux des diplômes d'études spécialisées auxquels sont inscrits les intéressés, à condition qu'ils

soient effectués en plus des obligations de formation théorique et pratique exigées par la maquette du diplôme d'études spécialisées concerné, et selon les règles fixées par les conseils des unités de formation et de recherche et approuvées par les présidents d'universités

Et après ?

Insertion professionnelle :

Docteur en médecine La thèse conduisant au diplôme d'état de docteur en médecine est soutenue devant un jury.

La soutenance de thèse peut intervenir, au plus tôt, dès la validation du troisième semestre de formation et, au plus tard, trois années après la validation du troisième cycle des études médicales.

La délivrance du diplôme de docteur en médecine ne peut intervenir qu'au terme de la validation totale du troisième cycle, conjointement à celle du diplôme d'études spécialisées obtenu, délivré par les universités habilités à cet effet.

A titre dérogatoire, les titulaires d'un diplôme d'études spécialisées, obtenu conformément aux dispositions du décret du 25 janvier 1990, qui remplissent les conditions pour s'inscrire en troisième cycle des études médicales, peuvent soutenir leur thèse dès leur inscription dans ce cycle.

Poursuites d'étude :

VAE / VAP

VAE :

Impossible

Conditions d'admission

Conditions d'accès

Peuvent accéder au troisième cycle des études médicales : - Les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales en France;

- Les étudiants ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté d'Andorre ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, titulaires d'un diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent délivré par l'un de ces Etats. Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé détermine les conditions dans lesquelles sont appréciées ces équivalences.

Des épreuves classantes nationales anonymes permettent à tous ces candidats d'obtenir une affectation en qualité d'interne.

Sont donc admis à s'inscrire en vue des diplômes d'études spécialisées, les internes et autres catégories d'étudiants assimilés des armées classés aux épreuves classantes nationales prévues par l'article 4 du décret du 16 janvier 2004.

Pré-requis nécessaires

Inscription

Les étudiants affectés à l'issue des épreuves classantes qui postulent aux diplômes d'études spécialisées, prennent une inscription administrative annuelle auprès d'une des universités de la subdivision dans laquelle ils sont affectés, selon les règles fixées par le ou les conseils des unités de formation et de recherche de médecine et approuvées par le ou les présidents d'université concernés.

L'inscription définitive à un diplôme d'études spécialisées est prise, au plus tard à la fin du quatrième semestre effectué après nomination en qualité d'interne, sur avis du coordonnateur.

Pour pouvoir s'inscrire au diplôme d'études spécialisées de leur choix correspondant à leur discipline d'affectation les internes doivent avoir effectué au moins un semestre spécifique de la spécialité dans un service agréé au titre de ce diplôme et pouvoir satisfaire dans les délais impartis aux exigences du programme du diplôme d'études spécialisées qu'ils choisissent.

Le lien suivant doit être remplacé (l'adresse du lien était "[id-fiche]defaultstructureksup;SCODMS08[id-fiche]") : [Inscription administrative](#)

Informations complémentaires

Les enseignements sont organisés par les unités de formation et de recherche de médecine des universités habilitées à cet effet, selon des modalités déterminées par leur conseil et après approbation du ou des présidents d'université. Les enseignements sont dispensés au sein des unités de formation et de recherche, des centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires et des autres établissements d'affectation des candidats.

La préparation de chaque diplôme d'études spécialisées ou de chacune des options d'un tel diplôme est placée sous la responsabilité d'un enseignant chargé de coordonner l'organisation des enseignements théoriques et pratiques de chaque diplôme d'études spécialisées dans l'interrégion. Il est désigné pour une durée de trois ans renouvelable une fois consécutivement, sur présentation d'un projet pédagogique de formation, par les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de l'interrégion ou les présidents des comités de coordination

des études médicales, après avis des conseils des unités de formation et de recherche concernées ainsi que de enseignants de la spécialité.

Les enseignants coordonnateurs interrégionaux d'un même diplôme d'études spécialisées sont chargés, après concertation, de formuler des propositions :

- aux unités de formation et de recherche de médecine en ce qui concerne le contenu, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements.

- aux différentes commissions de subdivision d'agrément des stages, prévues à l'article 30 du décret du 16 janvier 2004 en ce qui concerne les critères d'agrément des services, en prenant en compte notamment

1- L'encadrement et les moyens pédagogiques

2- Le degré de responsabilité des internes

3- La nature et l'importance des activités de soins et éventuellement de recherche clinique

En tant que de besoin, les coordonnateurs de deux diplômes d'études spécialisées se concertent sur le contenu et les conditions d'accès aux enseignements théoriques de leur formation et font des propositions d'agrément commun de stage.

Pour la préparation de chaque diplôme d'études spécialisées, l'enseignant coordonnateur est assisté d'une commission interrégionale de coordination et d'évaluation.

La commission interrégionale de coordination et d'évaluation instituée pour chaque spécialité comprend :

- l'enseignant coordonnateur du diplôme ou, le cas échéant, les enseignants coordonnateurs des options du diplôme ;

- et au minimum trois autres personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres hospitaliers et universitaires dont deux au moins de la spécialité. Ces enseignants sont responsables de l'enseignement des diplômes d'études spécialisées concernés ; ils doivent appartenir à différentes unités de formation et de recherche de médecine de l'interrégion.

La commission interrégionale de coordination et d'évaluation se réunit au moins une fois par an sur convocations de l'enseignant coordonnateur, pour examiner le contenu et les modalités d'enseignement et de validation des stages.

La com

mission est consultée, pour avis, par l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées concerné dans le cadre du dépôt des dossiers de demande d'agrément des lieux de stage de formation pratique d'internes, fournis par chaque chef de service hospitalier ou extra-hospitalier.

Contacts

Lieu

Bordeaux campus Carreire